



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 DECEMBRE 2016 à 20h30

**Présents :** M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald, Mme BRAULT Véronique, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme DA SILVA Theresa, Mme RAVASSAT Eunice, Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France, Monsieur CULNART Daniel, M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence, M. FADAT Jean-Pierre, Mme DUHAMEL Christelle.

**Absents excusés :** Mme PIAT Marie-Agnès (pouvoir à Nathalie FAVRE ROCHEX), M. KERIGER Didier (pouvoir à Eunice RAVASSAT), M. MARTIN Julien (pouvoir à Yves BRUMENT), M. Daniel VALLET (pouvoir à Xavier CHARPENTIER).

**Secrétaire de séance :** Daniel CULNART

**Nombre de votants : 23**









Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.

#### 1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**


#### 2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

##### Informations du Maire, Yves BRUMENT :

-  Police municipale : mardi notre policier municipal a procédé à l'interpellation d'un des 3 individus auteurs de cambriolage. Ils ont été déférés au parquet de Paris jeudi en comparution immédiate.
-  Le cabinet du Docteur BURGEAT est fermé définitivement. Monsieur le maire a adressé un courrier à l'ordre des Médecins de Seine et Marne et interrogé quelques médecins pour nous aider à trouver un repreneur. Une annonce sera publiée dans un journal spécialisé.
-  Sens de circulation du chemin des Hautes Peines : la réponse est en attente. Pour le moment c'est encore en double sens. Le chef de site des Renardières a également été interrogé sur la possibilité d'emprunter le site en cas de crue ou évènement exceptionnel.
-  Intervention du Maire le 9/12 à la Région et le 15/12 à Bagneaux-sur-Loing au sujet des Plans Communaux de Sauvegarde(PCS). Monsieur le Maire a été sollicité par d'autres communes pour les aider à la rédaction de leurs PCS. Saint-Mammès est pris en référence pour son organisation en cas de crue et de crise majeure. La remise à jour des fiches réflexe est en cours, elles seront examinées au premier trimestre 2017 par la Commission PCS. Le risque attentat a été intégré dans le PCS. Dans les écoles il y a une obligation d'élaborer un PPMS (Plan de prévention et mise en sécurité), un exercice commun aux trois écoles a été mené début décembre. Cet exercice a permis d'identifier les pistes d'amélioration. En 2017, un nouvel exercice sera organisé sur le risque transport de matières dangereuses (SNCF) ou l'immobilisation d'un train en cas de neige. Pendant la crue de nombreux volontaires ont apporté leur aide, Monsieur le Maire propose d'organiser un pot pour les remercier avec les pompiers et le commissariat.
-  SIA : Les travaux du collecteur sont toujours en cours, ils devraient se terminer courant février. Le rendement global de la station reste très satisfaisant voire excellent.
-  CCMSL : Les travaux à la gare de Veneux vont commencer. Il y a les travaux liés à la mise en place d'une gare routière, les travaux de réhabilitation du parvis et enfin la construction du grand parking. En théorie, les travaux seront terminés en septembre 2017.
-  Nouvelle ligne de bus qui permet de relier les gares de Champagne, St Mammès et Veneux-Moret : certains bus sont souvent vides. Un bilan sera établi dans quelques mois pour voir s'il faut réduire la capacité des bus. Il faudrait en faire la promotion pour éviter de supprimer cette ligne.
-  SIMB : le comité syndical s'est réuni jeudi 15 décembre, Yvon DELISLE donnera les informations relatives à cette réunion.



### Informations du 1<sup>er</sup> adjoint, Yvon DELISLE :


 **SIMB** : La question de la dissolution du syndicat devra être abordée préalablement entre les maires. La dissolution ne peut avoir lieu que si tous les conseils municipaux délibèrent de façon concordante. Le Préfet peut prendre d'autorité une décision de dissolution dans certains cas (si toutes les compétences du syndicat sont reprises par un EPCI, s'il n'y a plus qu'une commune...).


Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire : la question des intérêts moratoires a été soulevée. Monsieur le Maire informe que la délibération prise en fin d'année concernant les investissements permettent de payer les mandats émis à hauteur du quart des crédits ouverts l'année précédente. En l'absence du vote du budget, du fait de l'équipe actuellement en place, il avait donc été impossible de payer les investissements au-delà de ce seuil. Par ailleurs, certaines factures n'ont pas été réglées alors qu'il y avait une trésorerie suffisante. Monsieur le maire précise concernant l'affectation des actifs que le vote contre des délégués de Saint-Mammès manifeste une défense de l'intérêt des administrés de Saint-Mammès et d'une idée de l'intercommunalité. La passerelle ayant été décidée dans le cadre d'un contrat de territoire comprenant 9 communes, il est étonnant de vouloir modifier les règles du jeu à son profit aujourd'hui. Les règles ont été instaurées à la création du syndicat et la commune a participé à divers investissements ayant profité aux autres communes. Reynald LELONG pose la question du départ d'une commune il y a plusieurs années, information donnée par le Maire de Saint-Fargeau. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre l'association des Maisons du Bornage qui existait et qui comprenait d'autres communes.

Joël SURIER apporte un complément concernant la confusion qui pouvait exister entre l'association et le syndicat.


Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il est arrivé à la Présidence, il a dû prendre des décisions sur la convention qui liait le syndicat avec l'association. Le déficit de fonctionnement s'élevait à 160 000 € et à son départ il était de 30 000 €, le redressement était donc bien entamé. La non-affectation de la passerelle aux deux communes correspond à une réalité concernant l'usage de cette passerelle qui dépasse largement le territoire des deux communes. Il faut rester vigilant et défendre l'intérêt des administrés et une idée de l'intercommunalité.

Proposition des dotations pour 2017 et 2018 : la proposition a été rejetée par les délégués de St Mammès. Cette décision sera attaquée car elle ne respecte pas la réglementation en la matière. L'usage précédent compte. Les participations de la commune ont alimenté des dépenses ayant profité aux autres communes pendant des années.


 Travaux : la semaine prochaine des travaux de recherche de fuite auront lieu à école Henri Geoffroy puis les travaux de réparation seront réalisés.


 VNF : Projet d'alimentation en fluides des bateaux stationnaires et de passage sur les quais de Seine : le cahier des charges est en cours d'élaboration.

### Informations de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Martine HARIVEL :




 Rencontre intergénérationnelle entre l'EHPAD et les enfants : 12 enfants CP-CE1 de l'école Henri Geoffroy ont participé à un goûter avec une chorale. Les relations entre l'EHPAD et les écoles vont se poursuivre.

### Informations du 3<sup>ème</sup> adjoint, Jack PERRIN :







 Samedi 3 décembre : la fête de la Saint-Nicolas a été organisée par l'association St Mammès C'est Vous et s'est bien déroulée.

 Samedi 10 décembre : La Maison de l'entraide France a organisé un concert. Très belle réussite. La diffusion des informations pour les Associations par la mairie est possible si les associations transmettent les articles.



-  Marché de Noël : il a eu lieu le 11 décembre. Jack PERRIN remercie les bénévoles qui ont participé, comme les services techniques et les autres services de la mairie.
-  **La commune** prévoit l'organisation d'une réunion pour récompenser pour les bénévoles et les sportifs de la commune.
-  Dépôt des sapins : Vendredi 6 janvier à 19h autour d'un vin chaud, place de la Bosse.

 **Informations de la 4<sup>ème</sup> adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :**

-  Le SMI a été distribué en début de mois
-  Le calendrier des Manifestations sera disponible en mairie la semaine prochaine et diffusé sur le site internet
-  Vœux du Maire : le 7 janvier à 9 heures à la MLC.
-  Remplacement du panneau lumineux : une étude est en cours et une consultation est lancée.
-  Signature de conventions avec les bénévoles de la bibliothèque relais municipal
-  Samedi 10 décembre : 1<sup>er</sup> café-lecture à la bibliothèque. Une réflexion est engagée pour un évènement de ce type à destination des enfants.

 **Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :**

-  Pas de marché les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier. Un marché réduit aura lieu le 24 décembre.

### **3) Adoption d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et autorisation de signer et présenter la demande d'Ad'AP**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Considérant le rapport de la société Citae en date du 8 novembre 2016,

Considérant le compte-rendu de la commission Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en 2016 a montré que certains bâtiments publics ne sont pas aux normes en matière d'accessibilité,



Un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique, en tenant compte des priorités de mise aux normes.

Aussi, la commune de Saint-Mammès a élaboré son Ad'AP sur 5 ans pour plusieurs ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Monsieur le Maire passe la parole à Yvon DELISLE.

La liste des bâtiments et le phasage des travaux sont annexés à la présente délibération :

Année	Montant
2016	/
2017	16 382,00 €
2018	25 527,00 €
2019	28 496,50 €
2020	41 511,50 €
2021	25 918,00 €

Pour 2017, cela concerne l'école maternelle et la mairie bâtiment B.

Pour 2018, il s'agit de l'école Henri Geoffroy

Pour 2019, la première opération de la MLC qui se poursuivra en 2020.

En 2020 est concernée l'école Benoît Plassard.

En 2021, la mairie, le stade et la salle sportive les Guettes.

Des demandes de dérogation seront adressées aux services préfectoraux compte tenu de la difficulté à mettre en œuvre certaines opérations.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Les pièces sont présentées en annexe.

Christelle DUHAMEL demande quels sont les travaux prévus pour les bâtiments récents.

Monsieur le Maire explique que les bâtiments récents ont été construits sur la base de normes qui ont aujourd'hui changé.

Madame LHOMME demande comment ont été décidés les phasages. L'ordre a été décidé en fonction des bâtiments de façon à regrouper les travaux par bâtiment. Il y aura aussi des travaux en régie. La commission Travaux a déjà regardé l'ensemble des documents.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 abstentions (Christelle DUHAMEL et Florence LHOMME) :

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
- AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et toutes les pièces nécessaires au respect de la réglementation (à l'unanimité).

#### **4) Prescriptions de la procédure de modification 1 du Plan Local d'Urbanisme et Délimitation d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM)**

Monsieur le Maire passe la parole à Reynald LELONG.

Reynald LELONG explique que certains points doivent être ajustés depuis la mise en œuvre du PLU.

Par ailleurs, des recommandations faites par la Préfecture doivent également être ajoutées à la modification.



**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants, R.153-8 et suivants et R.153-20 et R.153-21 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 7 novembre 2014

### **Monsieur le maire**

**PRÉSENTE** au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager une modification du document d'urbanisme communal.

Les dispositions actuelles du règlement de la zone urbaine y empêchent actuellement la délivrance de certaines autorisations à construire, il est donc nécessaire de :

- Clarifier certains articles de la zone urbaine,
- Protéger les constructions d'un point de vue architectural et environnemental.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à la modification de l'emplacement réservé n°2 (628m<sup>2</sup>).

Enfin, il faudra se conformer à la lettre du Préfet en date du 15 novembre 2014 qui demandait qu'à l'occasion d'une modification ou d'une révision, certains points soient précisés.

**PRÉCISE** que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**EXPOSE** qu'il convient de mettre en œuvre les modalités d'une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la modification du projet, conformément aux dispositions des articles L.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le PLU et de délimiter un PPM et de recourir, à cette fin, à la procédure de modification avec enquête publique, régie par les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme et du code du Patrimoine;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, et 2 abstentions (Madame DUHAMEL, Madame LHOMME) :**

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Mammès et d'une délimitation d'un PPM, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme et du Patrimoine suivant les éléments précités ;
- **DÉCIDE** que le projet de modification du PLU portera sur les points suivants :

### **Rapport de présentation**

A l'approbation du PLU, la délibération en date du 7 novembre 2014 ainsi que le document d'urbanisme ont été transmis en préfecture. Le 15 décembre 2014, le Préfet a accepté la légalité du PLU.



Toutefois, il demandait que soit complété ou mentionné dans le rapport de présentation les observations suivantes :

- ❖ Mentionné l'orientation du Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 relative à la protection des espaces boisés,
- ❖ Mentionné le PREDMA consacré aux déchets ménagers et assimilés, le plan régional d'élimination des déchets et assimilés est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004.
- ❖ Mentionné le PREDD consacré aux déchets dangereux
- ❖ Mentionné le PREDAS consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux

## 1. Adaptation d'écriture de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles,

### **UB 3 : Accès et voirie**

Pour permettre une bonne lecture du règlement sur les accès et voies nouvelles, il sera ajouté :

- ❖ les accès publics ou privés doivent avoir une largeur de 3,5m minimum, afin de satisfaire les règles minimales de desserte.
- ❖ les voies existantes et nouvelles, ouvertes à la circulation publique ou privée, ne devront pas avoir une largeur inférieure à 4m pour les voies à sens unique et à 5,5m pour les voies à double sens de circulation et être aménagée d'une plate-forme de retournement, afin d'assurer le passage des véhicules de secours et de ramassage

### **UB 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Les dispositions actuelles de l'article 6 autorisent les constructions avec un recul de 5m par rapport à l'alignement. Ce qui empêche la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme, la modification vise donc à faciliter la constructibilité en ajoutant :

- ❖ Un retrait différent est admis lorsque l'extension d'une construction non conforme à la date d'approbation du présent PLU.

Reynald LELONG explique comment cet article pose aujourd'hui problème en raison de la difficulté à appliquer cette règle notamment dans le cœur historique.

### **UB 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

A l'instruction des autorisations du droit du sol, il a été constaté que 3m en cas de retrait ne suffisait pas et laissait apparaître une sur-densification du bâti. Il convient d'augmenter le retrait à 4m pour donner une unité et une cohérence de ce bâti et permettre de limiter la promiscuité pour ne pas dégrader les relations du voisinage.

Il sera ajouté qu'en cas de division la règle de recul s'applique aussi aux constructions existantes.

## 2. **Modification de l'emplacement réservé n°2 (628m²)**

Reynald LELONG explique en détails ce point.

Lors de l'élaboration du PLU, l'emplacement réservé n°2 a été mis en place sur la parcelle AC 8 jouxtant le sentier rural n°18 dit des Trop Chères afin de créer une continuité piétonne entre le quai de la Croix Blanche et le lotissement Lazare Hoche.

Le propriétaire s'est rapproché de la commune, car il souhaite céder cette parcelle.



Le budget de la commune ne permet l'acquisition de ce bien. Toutefois, elle souhaite préserver une partie de l'emplacement réservé pour la trame piétonne.

En accord avec le propriétaire, le périmètre sera réduit tout en gardant une bande de 1,50m sur le linéaire de la parcelle AC 8 en limite du sentier rural n°18 dit des Trop Chères afin de conserver la continuité piétonne en privilégiant l'aspect « venelle ».

### **3. Rectification d'erreurs ou d'oublis,**

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la zone de l'OAP 7 a été délimitée et reportée sur les documents n°3 OAP et n°4.2 PLAN DE ZONAGE du PLU.

A la lecture du plan de zonage n° 4.2 deux erreurs sont apparues en termes d'implantation et de délimitation :

1. la connexion piétonne (accès chemin du calvaire) : mauvais endroit
2. la limite de l'OAP 7 positionnée à l'intérieur des parcelles chemin du calvaire (4 lots)

Ces erreurs seront modifiées sur le plan n°4.2 PLAN DE ZONAGE pour être en conformité avec le document n°3 OAP.

### **4. Intégration d'un plan des servitudes et servitudes manquantes,**

Un plan des servitudes à plus grande échelle devra être annexé au PLU conformément à la demande du Préfet dans son courrier du 15 décembre 2014 et ainsi permettre d'identifier l'impact de ces servitudes sur chaque parcelle.

### **5. Mise à jour du plan cadastral,**

Une mise à jour est nécessaire face à la forte croissance des constructions individuelles et à l'installation de l'EHPAD depuis l'approbation du PLU en 2014.

### **6. Délimitation d'un périmètre de protection modifié (PPM)**

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme et en application de l'article L621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments inscrits ou classés, l'architecte des bâtiments propose de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection modifié (PPM).

Un PPM vise à définir les abords de monuments historiques en fonction des espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial situées en co-sensibilité avec l'édifice protégé, et qui participent réellement de l'environnement du monument.

La proposition concerne l'Eglise classée au titre des monuments historiques par arrêté en date du 14 avril 1926.

L'Etude sera menée avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Fontainebleau et consistera à supprimer le périmètre de 500m autour de l'Eglise et de retenir l'ensemble des quais et le centre urbain de la commune.

En cas d'accord, la délibération sera notifiée à l'architecte des bâtiments de France. La modification du PPM sera ensuite soumise à enquête publique conjointement avec le PLU.

**DÉCIDE** qu'une concertation sera mise en œuvre, en mairie, de la manière suivante :

- ❖ Insertion dans les journaux locaux,



- ❖ Bulletin municipal,
- ❖ Site internet,
- ❖ Mise à disposition de documents graphiques ou écrits durant la modification
- ❖ Cahier d'expression mis à la disposition du public

**RAPPELLE** que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront inscrits en section investissement du budget ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- ❖ d'un affichage en mairie durant un mois ;
- ❖ d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

Madame LHOMME demande pourquoi certaines constructions n'ont pas de garage ni de place de stationnement. Reynald LELONG explique qu'il faudra vérifier que les constructions sont conformes au cas par cas bien sûr. Ces éventuelles non-conformités à des plans peuvent être signalées, les dépôts de permis sont analysés en commission mais on ne peut pas regarder ces cas en conseil municipal. Si certaines choses paraissent anormales, elles peuvent être traitées par les services.

## 5) Tarifs municipaux 2017

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le CGCT,  
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 novembre 2016,  
Considérant la baisse des dotations de l'Etat,

**Propose** d'appliquer une actualisation des tarifs tenant compte de l'évolution des prix et des évolutions de tarifs des années précédentes, de 2% sur l'ensemble des tarifs excepté ceux concernant les concessions au cimetière.

**Propose** d'appliquer l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016,

**Propose** de tenir compte de l'avis de la Commission Manifestations du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour les tarifs de location de la MLC aux associations,

Tarif périscolaire :

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs votés en 2015 et 2016. Il propose de conserver ces tarifs pour l'année tant qu'une nouvelle délibération ne les modifie pas.

Les tarifs sont proposés en annexe. Il faut corriger le tarif de la location pour les associations (160 € le weekend et non 160+96€). En termes de priorité aux associations, la date du 10 janvier retenue par la commission va poser problème pour la diffusion du calendrier des manifestations. Monsieur le maire rappelle que deux locations réservées aux associations limitent nécessairement les locations possibles aux particuliers. Il est normal de laisser la possibilité de louer cette salle aux particuliers.

Lors de la première réunion, il est nécessaire de limiter à une location par association et au mois de novembre une deuxième réunion peut permettre de proposer aux associations une deuxième date.

Jack PERRIN signale qu'il n'y aura plus de location à plusieurs associations le weekend car cela pose problème à chaque fois.

Madame LHOMME souhaiterait qu'il soit précisé que les assemblées générales ne se font pas dans la MLC les weekends.

Concernant l'augmentation des loyers, sur un an elle s'élève à 0,06%. Cela conduit à une faible augmentation.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs 2017.**





Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés pas les tarifs communaux 2017 joints en annexe.

## 6) Demande de subvention au titre de la DETR 2017

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 précisant les modalités d'attribution des subventions au titre de la DETR pour 2017,

Considérant les projets proposés par la Commission « Travaux »,

Considérant les nouvelles dispositions nous contraignent à ne déposer que deux dossiers,

Monsieur le Maire propose de déposer les deux dossiers suivants :

Lieu	Travaux	Montant HT	Montant TTC	Subvention DETR estimée	Ordre de priorité
Cimetière	Relevage de concessions et extension du colombarium	22 782 €	27 338,40 €	11 391 € (50%)	1
Ecluse	Réhabilitation de l'écluse suite aux inondations	102 660 €	123 192,00 €	41 064 € (40%)	2

Il est possible de demander d'autres subventions si le dossier de l'écluse n'est pas retenu dans le cadre de la DETR. D'autres demandes de subventions seront faites.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à présenter les dossiers listés ci-dessus auprès des services de l'Etat pour une demande de DETR 2017, dans l'ordre de priorité proposé.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses dans le budget primitif 2017

**APPROUVE** les projets inscrits dans ce tableau.

**ADOPTÉ PAR :**

- **19 Voix Pour**
- **2 abstentions (Joël SURIER et Jean-Pierre FADAT)**
- **2 contre (Florence LHOMME et Christelle DUHAMEL).**

## 7) Questions diverses

**Florence LHOMME :** Vous avez rappelé qu'il y avait une mission d'inspection nocturne concernant l'éclairage public notamment en venant de la gare (rue La Fontaine entre la rue du Port de la Celle et la rue des Longues Raies). Réponse : L'inspection a eu lieu le 2 décembre mais le rapport n'a pas été reçu à ce jour.

**Christelle DUHAMEL :** panneaux publicitaires notamment celui qui est devant la pharmacie. Réponse : Il doit être changé très prochainement.



**Jean-Pierre FADAT** : Nous avons parlé de deux péniches quai de la Croix Blanche, que deviennent-elles ? Monsieur le Maire informe que des procédures sont en cours par VNF. Les délais sont très longs car les moyens juridiques ne sont pas forcément adaptés.

**Christelle DUHAMEL** réclame de nouveau les comptes rendus non envoyés. Ce point sera regardé et les comptes rendus seront envoyés.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.